

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	10	11

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 13 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Vote :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Madame Cécile PEREZ donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 mars 2026.

Délibération N° 2026_020D : Vote du budget annexe Eau et assainissement 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) approuvé par délibération du conseil municipal N°2026_006D du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement 2026 de la commune d'Agonès a été élaboré dans le respect des principes d'équilibre réel, d'annualité, d'unité et d'universalité budgétaires ;

CONSIDÉRANT que les propositions budgétaires pour 2026 intègrent les engagements pluriannuels de la commune, tout en garantissant la soutenabilité financière des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, ainsi que celles de la section d'investissement, ont été évaluées de manière prudente et réaliste, en tenant compte des contraintes économiques et des besoins des administrés ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections, conformément aux dispositions légales ;

Chapitre après chapitre, Monsieur Le Maire expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur Le Maire ;

VOTE comme suit le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement 2026 :

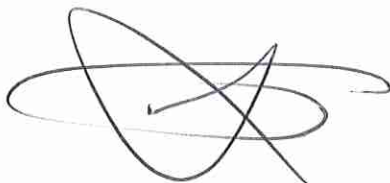
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	81 478,42	81 478,42
INVESTISSEMENT	73 260,39	73 260,39

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent budget, ainsi qu'à effectuer les virements de crédits entre chapitres budgétaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.